

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
 Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : FINANCEMENT DU CYCLE SKI DES ELEVES DE L'ECOLE DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2024-0001)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Massif du Sancy du 15 novembre 2023 relative à la participation par subvention aux Associations de Parents d'Elèves pour les forfaits de ski scolaire, Considérant l'organisation par l'école de Saint-Nectaire d'un cycle ski pour les enfants scolarisés en 2023-2024,

Monsieur le Maire expose,

Considérant les contraintes juridiques et financières, les SEM de remontées mécaniques du Sancy ne pratiquent plus la gratuité des forfaits pour les écoles du territoire. Compte-tenu de l'importance de favoriser la découverte et la pratique du ski alpin, à la demande des communes, la Communauté de communes a décidé de subventionner les associations de parents d'élèves du territoire à hauteur de 3€ par élève par sortie sur 9,20€ de coût total pour l'achat de forfaits de ski, sous réserve d'une participation au moins équivalente des communes.

Après discussion avec l'Amicale Laïque de Saint-Nectaire et les enseignants, le plan de financement du cycle ski de l'école de Saint-Nectaire est proposé comme suit :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Forfaits	1 656	CCMS	Subvention à l'Amicale Laïque 540
		Commune	Subvention à l'Amicale Laïque 540
		Amicale Laïque	Prise en charge directe 576
Location du matériel	1 620	Coopérative scolaire	Prise en charge directe 1 620
Transport ski alpin	1 350	Commune	Prise en charge directe 1 350
Transport ski de fond	440	Coopérative scolaire	Prise en charge directe 440
TOTAL	5 066	TOTAL	5 066

A noter que le Conseil Régional a décidé de ne plus subventionner le transport des élèves pour les sorties à la journée à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire propose :

- D'attribuer une subvention de 540 € soit 3€ par élève par sortie à l'Amicale Laïque de Saint-Nectaire pour l'organisation du cycle ski 2023/2024, somme qui sera à inscrire sur le budget 2024 de la Commune à l'article subventions aux associations.
- De prendre en charge le coût de transport à hauteur de 1350 €, somme qui sera à inscrire sur le budget de la caisse des écoles 2024.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'attribuer une subvention de 540 € soit 3€ par élève par sortie à l'Amicale Laïque de Saint-Nectaire pour l'organisation du cycle ski 2023/2024, somme qui sera à inscrire sur le budget 2024 de la Commune à l'article subventions aux associations.
- De prendre en charge le coût de transport à hauteur de 1350 €, somme qui sera à inscrire sur le budget de la caisse des écoles 2024.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELAÏCHE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION – COMMUNE (Délib. n°2024-0002)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'animation (culture, sport, jeunesse, événements, animations touristiques, marchés saisonniers) de la commune de Saint-Nectaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024. Le poste créé à temps complet (35/35^{ème}) pourra être pourvu à temps partiel annualisé pour correspondre aux besoins de la commune et/ou mutualisé dans le cadre de conventions avec d'autres communes de la Vallée Verte.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction

publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois :

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon les modalités en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024,
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour procéder à ce recrutement et signer toutes les pièces administratives relatives à cette embauche.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIERE, PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 – COMMUNE. ARTICLE L.332-23.2^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Délib. n°2024-0003)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23.2^o du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier de l'activité pour une durée maximale de 6 mois, sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

En raison du caractère touristique de l'activité à Saint-Nectaire, il propose au Conseil municipal par anticipation des périodes d'accroissement d'activité, la création de 3 emplois non permanents d'agents contractuels à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 en fonction des besoins du service :

- Un adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^h
- Un adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire selon le besoin)
- Un adjoint d'animation à temps non complet (durée hebdomadaire selon le besoin)

Et de l'autoriser à recruter les agents contractuels.

Il est proposé de :

- Décider la création de 3 emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière,
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 3 emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement des agents contractuels,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ces recrutements.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,



Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 10 **Absents** : 5 **Pouvoirs** : 5 **Votants** : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024 (Délib. n°2024-0004)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

Service	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif ouvert	Fonction	Temps de travail	Effectif pourvu par un agent titulaire	Effectif pourvu par un agent non titulaire	Recrutement prévu en 2024
Administratif	Administrative	Attachée principale	A	1	Directeur des services	37h30	0	1	
Administratif	Administrative	Attaché	A	1		35h	0	0	
Administratif	Administrative	Rédacteur	B	1	Responsable centre	35h	0	0	

					aqualudique				
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{de} classe	C2	2	Agents administratifs	35h	2	0	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	C	1	Agents administratifs	20h	1	0	
Total				6			3	1	
Technique	Technique	Technicien	B	1	Responsable service	35h	0	0	
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C1	1	Chef d'équipe	35h	1	0	
Technique	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{de} classe	C2	3	Agent polyvalent	35h	3	0	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	C	9	Agent polyvalent	35h	1	3	
					Agent d'entretien école	35h	1	1	
					Agent d'entretien locaux	17h50	0	1	
Total				14			6	5	
Animation	Animation	Adjoint territorial d'animation	C	1	Agent d'animation	35h	0	0	1
Total				1			0	0	1
Centre Lignerat	Sportive	Educateur Territorial des APS	B	1	MNS	35h	0	0	
Total				1			0	0	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE A LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT (Délib. n°2024-0005)

Monsieur le Maire expose,

Le secrétariat et la comptabilité de la régie Eau et Assainissement sont assurés par une secrétaire comptable intégralement prise en charge par la commune.

Il s'avère que le volume de travail représente 20% de son temps effectif.

Afin de répartir au mieux la charge de travail applicable à la Régie Eau et Assainissement, il est proposé de refacturer 20% du temps de travail du personnel administratif dédié à la charge du budget de la Régie.

Une convention établira les modalités de mise à disposition pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition et de donner tous pouvoirs au maire pour signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise à disposition du personnel administratif de la commune à la régie eau et assainissement, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention correspondante.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024,

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément.

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : MISE A DISPOSITION DE MOYEN ET DE PERSONNEL AU SIVU AMONT COUZE CHAMBON POUR 0,07 % ETP (Délib. n°2024-0006)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de personnel et de moyens de la commune de Saint-Nectaire au SIVU Assainissement Amont Couze Chambon. La commune de Saint-Nectaire assure une prestation de secrétariat – comptabilité pour le compte du SIVU.

Un adjoint administratif principal de 2^{de} classe assure la prestation à hauteur de 7% de son temps de travail, soit 112 heures / an (estimation). La commune de Saint-Nectaire perçoit un dédommagement de 3 200 euros par an en contrepartie du temps de travail et des charges fixes (locaux, téléphone, photocopieur, fournitures diverses...).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2024 la convention de mise à disposition de personnel et de moyens pour le SIVU Assainissement Amont Couze Chambon pour un montant de 3 200 euros à charge du SIVU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renouveler pour l'année 2024 la convention de mise à disposition de personnel et de moyens pour le SIVU Assainissement Amont Couze Chambon pour un montant de 3 200 euros à charge du SIVU.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention correspondante.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 5 Votants : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Alexandre MONTEIL à Jacques BABUT, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN.E SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIMENTE.E ITINERANT.E (Délib. n°2024-0007)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.

- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire salue les actions conduites par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme pour accompagner les communes dans la gestion quotidienne des secrétariats de mairie, qu'il s'agisse de formation ou propositions de services mutualisés.

Il propose d'adhérer à ce dispositif qui peut s'avérer très utile en cas de maladie d'un agent et de limiter l'adhésion à la formule de remplacement, sans la prestation de permanence téléphonique. Cette formule ne donne lieu à facturation que si le service est utilisé.

M. le Maire propose :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans accès à la permanence téléphonique ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité/de l'établissement public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans accès à la permanence téléphonique ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15

Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER (Délib. n°2024-0008)

Monsieur le Maire expose,

Par lettre du 29 décembre 2023, Monsieur le Président du Conseil départemental a invité la commune de Saint-Nectaire à procéder en Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 12 janvier 2024, soit plus de 15 jours avant la date d'élection.

Il convient d'élire :

- 2 propriétaires foncier titulaires et un propriétaire foncier suppléant,

Et de désigner :

- 2 propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants.

M. le Maire est membre de droit de la commission. Il peut s'il le souhaite, désigner un conseiller pour le représenter.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- Jean-Louis DABERT

Qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Jacques BABUT
- Yoann ROUSSEL

Qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

Jean-Louis DABERT

Jacques BABUT

Yoann ROUSSEL

Il est procédé à l'élection dans les conditions fixées par l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Jacques BABUT : 15 voix

Yoann ROUSSEL : 15 voix

Jean-Louis DABERT : 15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'eux, au cours des tours successifs, sont élus :

- Titulaire : Jacques BABUT
- Titulaire : Yoann ROUSSEL
- Suppléant : Jean-Louis DABERT

Il appartient également au Conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'Article L121-5°.

Le Conseil municipal désigne :

- Titulaire : Maxime HERNANDEZ
- Titulaire : Yves GUITTARD
- Suppléant : Gilles MARTIN
- Suppléant : David PLANEIX

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie,

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL, AJOUT D'UNE CONDITION SUSPENSIVE BANCAIRE A LA DEMANDE DE L'ACHETEUR ET DES ORGANISMES BANCAIRES (Délib. n°2024-0009)

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la cession des terrains cadastrés AL 169 et AL 143 à M. Franck VERDIER, le conseil municipal a délibéré en date du 6 novembre 2023 (Délibération 2023-0065) sur les conditions, puis en date du 18 décembre 2023 (Délibération 2023-0089) pour insérer une clause de substitution à la demande du vendeur.

Une troisième délibération est demandée à la commune de Saint-Nectaire pour insérer une clause suspensive sans laquelle la vente ne pourra être entérinée par les notaires de l'acheteur et de la commune. Elle est rédigée comme suit :

- Condition suspensive de l'obtention d'un prêt d'un montant maximum de 1.300.000,00€ au taux maximum de 4,50% l'an (hors assurance) et pour une durée maximale de 7 ans

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle délibération, insérant cette clause suspensive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la clause suspensive telle que définie ci-dessus.

Votes : 15 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 4

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents :** 11 **Absents :** 4 **Pouvoirs :** 4 **Votants :** 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DETR -DSIL 2024 (Délib. n°2024-0010)

Monsieur le Maire expose,

Les demandes de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès des services de l'Etat au titre de 2024 doivent être déposées avant le 12 février 2024 sur la plateforme dématérialisée des aides de l'Etat.

Le projet de construction du Pôle Sport Santé et de rénovation du Centre aqualudique Thermadore est éligible aux deux aides qui sont cumulables selon les modalités de la circulaire préfectorale du 31 octobre 2023.

S'agissant de la DETR, le projet est éligible au titre des bâtiments communaux (construction et rénovation). Pour la DSIL, le projet est éligible sur le fondement de sa contribution à l'attractivité du territoire et de sa contribution à la transition écologique (fonds friches, géothermie...).

L'éligibilité au fonds vert ne semble pas acquise considérant le seuil d'économie d'énergie de 40% au titre de la rénovation des bâtiments existants.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

Plan de financement Rénovation Centre aqualudique et création du pôle sport santé - février 2024			
Dépenses	HT	Recettes	HT
MAITRISE D'OEUVRE		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
Honoraires	524 700,00 €	FIC	128 000,00 €
SOUS TOTAL	524 700,00 €	CD63 TOURISME / THERMALISME	200 000,00 €
TRAVAUX		CCMS subvention équipement	500 000,00 €
1. Terrassement / VRD	533 000,00 €	DETR	1 678 840,00 €
2. Gros œuvre	1 146 000,00 €	DSIL	2 172 820,00 €
3. Traitement de façades	35 000,00 €	REGION SANTE	50 000,00 €
4. Bois (ossatures, bardage, charpente)	453 000,00 €	REGION BONUS RURALITE	250 000,00 €
5. Etanchéité, couverture, zinguerie	500 000,00 €		
6. Menuiseries ext alu	525 000,00 €	SOUS TOTAL	4 979 660,00 €
7. Serrurerie	50 000,00 €		
8. Menuiseries intérieures bois	275 000,00 €	Fonds propres	280 000,00 €
9. Plâtrerie, faux plafonds, peinture	420 000,00 €	Emprunt	965 040,00 €

10. Revêtements de sols, faïence	215 000,00 €		
11. Chauffage, VMC, sanitaire	580 000,00 €		
12. Electricité courants forts et faibles	334 000,00 €		
13. Ascenseur	50 000,00 €		
14. Espaces Verts (dont parc)	136 000,00 €		
15. Remplacement menuiseries existantes	118 000,00 €		
16. Jacuzzi, hammam, sauna	170 000,00 €		
17. Rénovation filtrations	160 000,00 €		
SOUS TOTAL	5 700 000,00 €	SOUS TOTAL	1 245 040,00 €
TOTAL	6 224 700,00 €	TOTAL	6 224 700,00 €

M. le Maire propose :

- de solliciter une subvention à hauteur de 1 678 840 € HT au titre de la DETR 2024,
- de solliciter une subvention à hauteur de 2 172 820 € HT au titre de la DSIL 2024,
- de lui donner tout pouvoir pour réaliser les formalités contractuelles relatives aux subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter une subvention à hauteur de 1 678 840 € HT au titre de la DETR 2024,
- décide de solliciter une subvention à hauteur de 2 172 820 € HT au titre de la DSIL 2024,
- donne tout pouvoir au maire pour réaliser les formalités contractuelles relatives aux subventions.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CCMS SANCY – DOTATION AVENIR SANCY (Délib. 2024-0011)

Monsieur le Maire expose :

La dotation Développement territorial « Avenir Sancy » de la Communauté de communes du Massif du Sancy concerne le financement des projets structurants majeurs pour le territoire. La construction du Pôle Sport Santé et la rénovation du Centre aqualudique sont éligibles au financement.

La participation financière de la CCMS est calculée comme suit :

- Première tranche financière jusqu'à 1 000 000 € : 40% de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 200 000 €
- Seconde tranche financière de 1 000 000 € : 20% de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 150 000 €
- Troisième et dernière tranche financière soit à partir de 2 000 000 € : 5% sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 150 000 €

La participation financière pour le projet s'élève à 500 000 € pour une dépense subventionnable de 6 224 700 € HT.

M. le Maire propose de solliciter la subvention intercommunale à hauteur de 500 000 € pour le projet Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de solliciter la subvention intercommunale à hauteur de 500 000 € pour le projet Pôle Sport Santé de Saint-Nectaire ;
- Donne tout pouvoir au maire pour réaliser les formalités contractuelles afférentes à cette demande de subvention.

Votes : 15 Pour : 10 Contre : 5 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire, Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT DE SAINT-NECTAIRE SUR LA COMMUNE DE SAULZET LE FROID (Délib. n°2024-0013)

Le Maire expose au Conseil l'opportunité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il propose :

- D'engager l'ensemble de la forêt de Saint-Nectaire sous régime forestier dans la démarche de certification ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Les budgets nécessaires à la certification seront inscrits au budget 2024 de la commune de Saint-Nectaire, soit 25 € + 0.20€ /ha pour 1 an. La certification est valable 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer et de s'engager au processus de certification PEFC,
- décide que les budgets nécessaires à cette certification seront inscrits au budget 2024 de la commune,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 11 décembre 2023

L'an deux mil deux mil vingt-quatre, le cinq février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire,

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, GAUDRON Nicolas, PLANEIX Clément,

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Céline SOUCHAL, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Nicolas GAUDRON à Marion LEFEUVRE, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE,

Secrétaire de Séance : Amélie THOLLET

Objet : STRATEGIE D'ACQUISITION ET DE PREEMPTION FONCIERE (Délib. n°2024-0012)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération relative au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Nectaire approuvé le 5 mai 2018,

Considérant les enjeux de disposer et de maîtriser le foncier communal dans le cadre de la mise en place de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et tout particulièrement le dispositif Zéro Artificialisation Nette,

Considérant les enjeux touristiques et d'attractivité de la commune de Saint-Nectaire,

Monsieur le Maire expose,

Afin de donner à la commune de Saint-Nectaire la possibilité d'acquérir ou de préempter des terrains ou habitations au titre de la faculté de la commune dans le cadre de transactions par Déclarations D'intention D'Aliéner dans Saint-Nectaire, il est nécessaire de délibérer pour déterminer la stratégie foncière afin de justifier de la pertinence et de la recevabilité de l'intention communale d'aliéner ou d'acquérir.

Monsieur le Maire propose :

- De considérer l'intérêt stratégique du bien, foncier bâti ou non bâti au regard de l'attractivité économique (local commercial, terrains situés sur une zone à vocation économique...) de la commune,
- De considérer l'intérêt stratégique du bien, foncier bâti ou non bâti au regard de l'attractivité touristique de la commune (bien situé en zone stratégique d'entrée de bourg, jouxtant un espace public,
- De considérer le besoin en logement à l'année de la commune pour tout foncier bâti présentant par sa situation géographique ou ses caractéristiques un intérêt pour y installer des logements communaux,
- De considérer l'enjeu de disposer et de maîtriser le foncier dans le cadre du ZAN et de pouvoir préempter tout terrain jouxtant un terrain du domaine public ou privé communal, prioritairement dans le bourg et les villages de Saint-Nectaire.
- De mandater l'EPF Auvergne pour réaliser les acquisitions et opérer dans le cadre des intentions d'aliéner au nom de la commune de Saint-Nectaire.

- De prendre en compte au titre de cette stratégie les parcelles cadastrées comme suit : AL 066, AL 068, AL 149, AL 209, AL 152, AL 253, AL 215, AL 216, AI 364, AI 363, AI 375, AI 183, AI 184, AI 259, AI 385, AI 17, AH 183, AK 40, AK 41, AK 123, AI 510, AI 513, E 1135, AE 140, AE 141, AE 142, D 1306, D 1426, D 1304, D 1360, D 1302, D 1300, D 1119, D 1101, D1100, D 844, D 846, D 847, D 849, D 850, D 859, D 858, D 857, D854, D 851, D 853, D 852, D 884, D 885, D886, D 887, D 899, D 902, D 905, D 906, D 901, D 903, D 855, D 856, D 860, D 861.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide :

- De considérer l'intérêt stratégique du bien, foncier bâti ou non bâti au regard de l'attractivité économique (local commercial, terrains situés sur une zone à vocation économique...) de la commune,
- De considérer l'intérêt stratégique du bien, foncier bâti ou non bâti au regard de l'attractivité touristique de la commune (bien situé en zone stratégique d'entrée de bourg, jouxtant un espace public,
- De considérer le besoin en logement à l'année de la commune pour tout foncier bâti présentant par sa situation géographique ou ses caractéristiques un intérêt pour y installer des logements communaux,
- De considérer l'enjeu de disposer et de maîtriser le foncier dans le cadre du ZAN et de pouvoir préempter tout terrain jouxtant un terrain du domaine public ou privé communal, prioritairement dans le bourg et les villages de Saint-Nectaire.
- De mandater l'EPF Auvergne pour réaliser les acquisitions et opérer dans le cadre des intentions d'aliéner au nom de la commune de Saint-Nectaire.
- De prendre en compte au titre de cette stratégie les parcelles cadastrées comme suit : AL 066, AL 068, AL 149, AL 209, AL 152, AL 253, AL 215, AL 216, AI 364, AI 363, AI 375, AI 183, AI 184, AI 259, AI 385, AI 17, AH 183, AK 40, AK 41, AK 123, AI 510, AI 513, E 1135, AE 140, AE 141, AE 142, D 1306, D 1426, D 1304, D 1360, D 1302, D 1300, D 1119, D 1101, D1100, D 844, D 846, D 847, D 849, D 850, D 859, D 858, D 857, D854, D 851, D 853, D 852, D 884, D 885, D886, D 887, D 899, D 902, D 905, D 906, D 901, D 903, D 855, D 856, D 860, D 861.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 6 février 2024.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE

